


**Bureau Syndical du
12 septembre 2024**

**DELIBERATION N° 2024-09-061
Approbation du procès-verbal du bureau syndical 06 du 11 juillet 2024**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à dix heures et trente minutes, le Bureau Syndical convoqué le 6 septembre 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	14	14	
Présents :			
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, BRUZI Benoît, VIVONI Ange-Pierre, GUIDONI Pierre, BONARDI Jean-Paul			
Pouvoirs :			
Absents :			
MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace			
Certifié exécutoire,			
après transmission en Préfecture le : 23/09/2024			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent ANDREI</p>
et de la publication de l'acte le: 23/09/2024			

Le Président expose,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 06 du 11 juillet 2024.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 06 en date du 06 juillet 2024 annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240912-2024-09-061-DE
Date de télétransmission : 23/09/2024
Date de réception préfecture : 23/09/2024

BUREAU SYNDICAL DU 11 JUILLET 2024 PROCES-VERBAL

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix heures et trente minutes, le Bureau Syndical convoqué le 4 juillet 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Représentés	
26	14	1	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, BONARDI Jean-Paul, GUIDONI Pierre.			
Pouvoirs : VIVONI Ange-Pierre a donné pouvoir à M GIANNI Don-George.			
Absents : MARCHETTI François-Marie, GIORDANI Jean-Pierre, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace.			

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 4 juillet 2024 est rappelé ci-après :

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. Don -Georges GIANNI	Approbation du procès-verbal du bureau syndical 05 du 14 juin 2024	1	Administration Générale
M. Don -Georges GIANNI	Autorisation de signature de l'accord cadre d'acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI) et de petits équipements de premiers secours- AOO	2	Commande publique
<i>M. Don -Georges GIANNI</i>	<i>Autorisation de signature de l'accord cadre de mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis les écopoints -5 lots – AOO</i> <i>Dossier non présenté en séance car non attribué en CAO du 11/07</i>		<i>Commande publique</i>
M. Don -Georges GIANNI	Attribution du prix EcoScola + à l'école lauréate	3	Pédagogie



Points d'information :

M. Don -Georges GIANNI	Arrêté interpréfectoral du 25 juin 2024 portant modification des statuts
M. Don -Georges GIANNI	Avancement des projets de CTV de Monte et Mezzana
M. Don -Georges GIANNI	Restitution de l'étude sur l'opportunité d'une filière locale de valorisation des CSR
M. Don -Georges GIANNI	Compte-rendu de l'échange du 21 juin avec le Président de l'OEC
M. Don -Georges GIANNI	Proposition de médiation du TA dans le cadre du recours de la Collectivité de Corse contre la délibération de modification du plan de financement du CTV de Monte
M. Don -Georges GIANNI	Présentation des principes de l'emprunt citoyen pour le CTV de Monte

Ouverture de la réunion du Bureau Syndical : 10 h 30

1.1 Administration Générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

1.1.1 Délibération 2024-07-058 : Approbation du procès-verbal du bureau syndical 05 du 14 juin 2024

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir approuver le procès-verbal du Bureau syndical en date du 14 juin 2024.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont approuvé le procès-verbal du Bureau syndical 05 en date du 14 juin 2024.

 [PV du Bureau syndical du 14 juin 2024](#)

2.1 Commande publique - M. Don-Georges GIANNI, Président

2.1.1 Délibération 2024-07-059 : Autorisation de signature de l'accord cadre d'acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI) et de petits équipements de premiers secours-AOO

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 4 juin 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum avec un montant maximum de 100000 € annuels.

Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois 12 mois.

La CAO du 11 juillet 2024 a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0
1.1-Qualité des échantillons	20.0
1.2-Adaptation des fournitures proposées dans le catalogue au besoin du SYVADEC	10.0
1.3-Utilisation de matières recyclées	10.0
2-Prix des prestations analysé sur la base du bon de commande fictif	40.0
3-Délai d'exécution	20.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché l'entreprise Proequip.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché avec l'entreprise Proequip.

3.1 Pédagogie - M. Jean-Pierre GIORDANI, Vice-Président

3.1.1 Délibération 2024-07-060 : Attribution du prix EcoScola + à l'école lauréate

Conformément au plan d'actions validé par la commission transition écologiquique du 1^{er} décembre 2022, une suite a été imaginée au programme EcoScola. Elle a été mise en œuvre à la rentrée de septembre 2023, sous un format expérimental, afin de tester cette nouvelle méthodologie auprès des plus jeunes.

Inspirée des écodéfis réalisés dans le cadre des programmes EcoCullehgju et EcoLiceu, **EcoSola +** a pour objectif de maintenir une dynamique autour du tri et de la réduction des déchets dans les écoles déjà labellisées EcoScola. Il s'agit également d'aller plus loin en proposant aux enseignants et aux élèves de travailler en mode projet afin de mettre en œuvre des actions éco-responsables et durables en impliquant le plus de monde possible.

Au terme de l'année scolaire, les projets proposés par les EcoScola volontaires ont été analysés afin de désigner une école lauréate. Les critères d'analyse, semblables à ceux des écodéfis, sont fixés dans une grille de notation : communication, innovation, implication d'acteurs extérieurs.

L'école gagnante doit recevoir un prix d'un montant de 500 € pour lui permettre de poursuivre son action.

4 écoles ont accepté de se lancer dans la démarche :

- L'école de Sainte Lucie de Porto-Vecchio avec son projet de totem en plastique ;
- L'école de Querciolo avec son projet de totem en déchets ;
- L'école de Travo avec son projet de jardin pédagogique ;
- L'école de Ponte Leccia avec son projet de création de mobilier en briques de papier recyclé.

Après étude des dossiers, Il est proposé d'attribuer le prix Ecoscola + de 500 € à l'école de Ponte Leccia. Des gobelets réutilisables seront remis à l'ensemble des élèves de toutes les écoles participantes.

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser Président du SYVADEC ou son représentant à signer les pièces nécessaires pour que le montant de 500 € soit versé à l'école de Ponte Leccia, désignée lauréate.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du SYVADEC ou son représentant à signer les pièces nécessaires pour que le montant de 500 € soit versé à l'école de Ponte Leccia.

Points d'information

Les points d'information suivants sont présentés aux membres du Bureau :

- L'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral du 25 juin 2024 portant modification des statuts

Le président informe les membres du bureau qu'en vertu de cet arrêté la communauté de communes de l'Oriente est désormais adhérente au SYVADEC pour la totalité de son territoire.

- Avancement des projets de CTV de Monte et Mezzana

Pour le CTV de Monte, le dossier d'autorisation administrative et le permis sont en cours de dépôt des derniers éléments complémentaires sollicités par les services de l'Etat. Le calendrier est à ce jour tenu pour une mise en service industrielle prévue début 2027.

Pour le CTV de Mezzana, le terrain d'assise est désormais fixé et un marché global de performance a été relancé en maîtrise d'ouvrage directe du SYVADEC, avec une remise des candidatures prévue fin juillet. Si le marché est fructueux, la mise en service du site est prévue avec 2 ans de décalage par rapport au CTV de Monte, à savoir début 2029.

- Présentation des principes de l'emprunt citoyen pour le CTV de Monte

Les membres du bureau se déclarent intéressés par le principe d'un emprunt citoyen lorsque l'ensemble des autorisations seront acquises : il pourrait être lancé en début d'année prochaine. Le point sera présenté pour délibération au prochain comité syndical.

- Rapport thématique régional de la CRC sur la prévention et la gestion des déchets

Les membres du bureau prennent acte des principales conclusions du rapport régional de la CRC qui vient d'être diffusé. Il sera débattu au prochain comité syndical.

- Restitution de l'étude sur l'opportunité d'une filière locale de valorisation des CSR

Les membres du bureau soulignent l'intérêt des conclusions de cette étude qui mettent clairement en évidence les impacts écologiques et économiques positifs d'une valorisation locale des CSR qui seront produits dans les deux CTV. L'étude a été restituée en détail aux cofinanceurs (ADEME et OEC) et à l'AUE le 14 juin. Elle sera intégrée à l'étude portée par l'OEC pour la création de deux chaudières mixtes pour la valorisation des CSR des ménages et des entreprises et de biomasse.

Xavier Poli prend la parole afin d'évoquer la recapitalisation en cours de la SEM Corse Bois Énergie et de la nécessité de prendre en compte celle-ci dans les années à venir en ce qui concerne la stratégie énergétique de l'île.

Marie-Thérèse Mariotti indique que pour la valorisation des CSR il s'agit de la production d'électricité et pour la SEM Bois énergie de production de chaleur.

Catherine Luciani indique que des chaudières mixte CSR/Bois permettraient le développement de la filière bois énergie en complément des CSR.

Tous les élus conviennent que la dépendance actuelle de la Corse aux importations d'électricité d'une part et aux énergies fossiles d'autre part justifie le développement de toutes les formes de production alternatives locales plus vertueuses écologiquement et économiquement.

- Compte-rendu de l'échange du 21 juin avec le Président de l'OEC

Le président fait part des demandes du président de l'OEC formulées lors de leur échange du 21 juin. Il souhaite que les points suivants fassent l'objet d'une délibération du comité syndical du SYVADEC :

- Mener une étude de reprise en régie de l'exploitation du CTV de Monte après la période d'exploitation contractualisée dans le cadre du marché global de performance,
- Mener une étude d'opportunité de la reprise en régie des transports,
- Programmation de l'ISDND de Palasca,
- S'inscrire dans une logique de gestion publique des déchets.

Les membres du bureau rappellent leur accord sur ces demandes de l'OEC, qui ont déjà fait l'objet de réponses favorables, et sur le principe d'une délibération en prochain comité syndical en octobre. Un courrier en ce sens sera transmis au Président de l'OEC.

- Proposition de médiation du TA dans le cadre du recours de la Collectivité de Corse contre la délibération de modification du plan de financement du CTV de Monte

La médiation proposée par le Tribunal administratif ne semble à ce stade pas utile, des échanges directs étant déjà en cours avec le Président de l'OEC.

Clôture de la Réunion du Bureau Syndical : 12h30

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :

